

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris le 11 juillet. — Le bruit a couru ce matin que le maréchal Soult était rappelé et qu'on l'attendait d'un moment à l'autre à Paris.

— L'annuaire militaire pour 1832 vient de paraître. On y remarque les détails suivants :

L'état-major de l'armée se compose de 13 maréchaux, dont un, le maréchal Grouchy, n'est qu'honoraire ; de 160 lieutenans-généraux, dont 130 en activité, 25 au cadre de réserve, et 5 employés près du roi ; et de 279 maréchaux de camp, dont 208 en activité, 64 en réserve, 5 aides-de-camp du roi, et 2 près du principal royal.

L'armée se compose comme suit :

67 régimens de ligne ; 21 d'infanterie légère, la légion étrangère de 5000 hommes ; 3 régimens du génie, 11 d'artillerie, 2 de carabiniers, 10 de cuirassiers, 12 de dragons, 6 de lanciers, 14 de chasseurs, 6 de hussards, 2 de chasseurs d'Afrique.

Ces régimens présentent un effectif de 312,200 hommes, non compris les trains d'artillerie et du génie, la gendarmerie et les vétérans de l'armée.

— Le grand seigneur a décidément déposé le pacha d'Egypte, et lui a donné un successeur dans la personne de Hussen-Pacha, qui est parti de Constantinople sur la flottille turque, consistant en 2 vaisseaux à trois ponts de 128, et un autre de 120 canons ; 4 vaisseaux à deux ponts, 7 frégates, 9 corvettes, 8 bricks ou cutters et 2 bâtimens à vapeur.

Hussen-Pacha a pour instruction de mettre à mort Méhemet-Ali, ainsi que son fils Ibrahim.

Cette nouvelle est parvenue à Alger le 25 juin par un bateau à vapeur anglais venant de Malte.

BELGIQUE.

Bruxelles, 13 juillet. — M. le ministre de la guerre a expédié hier après midi un courrier avec des dépêches pour M. le général De Tabor à Arlon.

— Un courrier du cabinet anglais a passé hier soir par cette ville, venant de Pétersbourg avec des dépêches pour Londres.

— Sont arrivés en notre ville hier, le capitaine de la marine royale lord Adolphus Fitz-Clarence, fils du roi d'Angleterre, et sa suite, venant de Berlin et allant à Londres.

— Dans sa séance d'hier, la chambre des représentans s'est occupée de la discussion du projet de loi sur les concessions des péages. Le ministre a donné lecture des arrêtés qui doivent suivre la promulgation de loi. M. Gendebien demande le renvoi du projet ministériel et des amendemens relatifs à ce projet à une commission. Après une longue discussion, cette proposition est rejetée. La chambre décide qu'elle s'occupera immédiatement de la discussion des articles.

A la séance du même jour au sénat M. Pelichy a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux traitemens de l'ordre judiciaire ; il propose plusieurs modifications au projet adopté par la chambre des représentans.

MM. Degorge-LeGrand, Vilain XIII, Damsembourg, F. de Robiano, d'Aerschot, de Quarré présentent divers amendemens et propositions tendant à conserver provisoirement les traitemens des juges et conseillers, tels qu'ils sont aujourd'hui et à ne donner aux traitemens des conseillers de la cour de cassation une fixation qui pourra être augmentée en 1834 si les circonstances le permettent.

Le sénat décide que ces divers amendemens seront imprimés et que la discussion s'ouvrira demain.

LES ON DIT DU COMITÉ SECRET.

Dans le comité secret du 12 de ce mois, M. de Meulenaere a fait à la chambre des représentans un rapport sur les affaires extérieures.

Le ministre a commencé par déclarer que le gouvernement avait invariablement suivi le plan de conduite qu'il s'était tracé, qu'il avait communiqué aux chambres, et auquel les chambres dans leurs adresses avait accordé leur adhésion.

Les instructions données au général Goblet, lors de son départ pour Londres, furent entièrement conformes à ces vues. Dès son arrivée à Londres, le premier juin, M. Goblet signifia une première note dans ce sens à la conférence. M. de Meulenaere a donné lecture à la chambre de ce document.

Le plénipotentiaire appela l'attention de la conférence sur l'exécution immédiate dont est susceptible le traité du 15 novembre dans ses principales dispositions ; il rappelle les engagements des puissances envers la Belgique, expose que le gouvernement belge a pris la résolution de ne participer à aucune négociation avant l'évacuation de son territoire ; il ajoute que si la politique du gouvernement belge devait paraître à la conférence en opposition avec quelques uns des actes récemment posés par son plénipotentiaire, il se verrait dans la pénible nécessité de le désavouer.

Le ministre ayant appris que le 7 et le 29 mai les plénipotentiaires hollandais avaient adressés de nouvelles propositions à la conférence, une seconde note lui fut remise par le plénipotentiaire belge ; elle porte la date du 8 juin ; le ministre en a également donné lecture.

Le but de cette note est d'exposer, d'une manière plus explicite encore que la première, les intentions du gouvernement belge. Elle commence par exprimer le sentiment de satisfaction avec lequel le gouvernement a vu que la conférence avait déclaré inadmissibles les propositions faites par la Hollande. La Belgique, y est-il dit, regarde le traité du 15 novembre comme son droit, et le roi des Belges regardera comme un devoir pour lui de le maintenir. Le plénipotentiaire demande que la conférence déclare que la Hollande, par les frais d'armemens qu'elle occasionne à la Belgique, a perdu ses droits au paiement d'une partie des arrérages de la dette, et que les frais de guerre que la Belgique supporte lui seront portés en déduction de ce qu'elle aura à payer à la Hollande par suite du traité du 15 novembre. Le plénipotentiaire ajoute que toute négociation étant maintenant impossible, il y a lieu de fixer une époque très-prochaine pour l'exécution du traité du 15 novembre, conformément aux arrangemens pris par les puissances.

A ces deux notes la conférence fit, le 11 juin, la réponse qui fut communiquée à la chambre dans un comité précédent, et dont nous avons publié la substance.

Cette réponse prouvait que loin de voir une contradiction entre les réserves de la Russie et la marche adoptée par le gouvernement belge, la conférence consentait à entrer elle-même dans la voie où le gouvernement belge venait de se placer.

Le 29 juin ; M. Goblet accusa réception de cette pièce à la conférence, il ajouta que le gouvernement n'avait pu douter des intentions de la conférence, que toutefois il lui tarde de voir, dans les actes de la conférence, une approbation formelle de la ligne de conduite qu'il s'était tracée ; que cette approbation, il la trouvait avec satisfaction dans la réponse du 11 juin ; qu'en effet, il résulte de cette réponse que la conférence considère comme un préalable nécessaire à toute négociation ultérieure l'évacuation du territoire belge par les troupes hollandaises, ainsi que la libre navigation de la Meuse et de l'Escaut ; qu'il en résulte également que les négociations ultérieures auront lieu de gré à gré, et que si elles restaient sans résultat, le traité sortirait son plein effet. Toutefois, ayant remarqué que la conférence gardait le silence sur quelques points des deux notes qu'il lui avait adressées, le plénipotentiaire lui rappela, de la manière la plus instante, la nécessité de fixer l'époque à partir de laquelle la Belgique sera déchargée du paiement des arrérages de la dette et dédommée de ses frais d'armemens. A ce sujet, il fait remarquer que les frais d'armemens de la Belgique s'élevaient à trois millions par mois, que, par conséquent, la libération du paiement des arrérages de la dette serait insuffisante pour la dédommager.

Le plénipotentiaire demande donc formellement :

1^o Qu'à partir du 1^{er} janvier 1832 jusqu'à la paix, la Belgique soit non-seulement déchargée du paiement des arrérages de la dette, mais que les frais d'armement, s'élevant à trois millions par mois, soient mis à charge de la Hollande pour être décomptés de ce que la Belgique aura à payer à la Hollande par suite du traité du 15 novembre ;

2^o Il demande, d'une manière également formelle, que la conférence veuille arrêter immédiatement les moyens coercitifs qui doivent amener l'évacuation du territoire, ajoutant que, sinon, le gouvernement belge se verra obligé de recou-

rir lui-même à ses mesures ; qu'il a épuisé aujourd'hui tous les sacrifices, que si, par suite des résolutions qu'il prendra, la paix de l'Europe se trouve compromise, c'est la nécessité et son droit qu'il y aura contraint, et qu'après tous les efforts qu'il a faits, sa responsabilité, à l'égard des autres peuples de l'Europe, se trouvera pleinement à couvert.

Le nouveau projet de traité communiqué par la Hollande à la conférence ayant été connu du ministère, il écrivit au plénipotentiaire belge à Londres pour lui interdire toute espèce de négociations sur le projet, lui enjoignant de restituer à la conférence toutes les propositions qui pourraient lui être soumises à cet égard, et de rappeler à la conférence que la Belgique ne se dessaisirait pas des droits que les puissances lui avaient reconnu dans le traité du 15 novembre ni de la ligne de conduite qu'elle s'était tracée dans les notes adressées à la conférence. Le gouvernement avait été prévu par M. Goblet qui, dès le 7 juillet, avait adressé à la conférence à ce sujet une nouvelle note dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire les termes ; la lecture que le ministre en a faite a excité dans la chambre un mouvement très-prononcé d'approbation.

Le plénipotentiaire y rappelle que dans une première note il a appelé l'attention de la conférence sur l'exécution immédiate dont le traité du 15 novembre était susceptible dans ses principales parties, qu'il y a déclaré la volonté inébranlable du gouvernement belge de ne consentir à aucune négociation avant l'évacuation complète de son territoire ; que cette déclaration est réitérée dans sa note du 8 juin, dans laquelle il ajoute que la Belgique regardait le traité du 15 novembre comme son droit, et que le roi des Belges regardait comme un devoir impérieux de le maintenir ; que la conférence, loin de désapprouver le gouvernement belge, l'a au contraire approuvé et appuyé dans cette voie par sa réponse du 11 juin. Le plénipotentiaire croit devoir renouveler la déclaration formelle que le roi des Belges ne consentirait à aucune négociation avant l'évacuation du territoire belge, et qu'il se verrait obligé de repousser toute proposition différente ; que la Belgique et son roi étaient résolus, dussent-ils courir toutes les chances et toutes les incertitudes que peut amener le sort des armes, à maintenir les droits qui lui ont été reconnus par les cinq puissances dans le traité du 15 novembre, traité qui n'est pas l'ouvrage de la Belgique, qu'elle n'a point proposé, mais qui lui a été imposé par les puissances.

M. le ministre des affaires étrangères a parlé ensuite de l'affaire de M. Thorn. Il a exprimé les sentimens pénibles que la prolongation de sa détention fait éprouver au gouvernement ; il a appelé la décision prise par la conférence, et a ajouté que le gouvernement attendait avec impatience la résolution de la confédération germanique qui avait déjà une première fois formellement désapprouvé cette arrestation déloyale.

Enfin le ministre a dit en terminant qu'il attendait chaque jour la communication des nouveaux actes de la conférence, qu'il ne faisait aucun doute qu'elle ne persistât dans le système de sa réponse du 11 juin qui est le même que celui du gouvernement, qu'il avait tout lieu de croire que les propositions nouvelles du roi de Hollande subiraient le même sort que celles du 30 janvier et que de son côté le gouvernement belge, par aucun motif ni sous aucun prétexte, ne dévierait de la ligne qu'il s'est tracée.

M. Dumortier dit qu'il est satisfait de la conduite du ministère depuis quelque temps ; il approuve les notes qu'il reconnaît pleines de dignité et d'énergie et dignes du peuple belge ; mais il voudrait savoir quelle sera la conduite du gouvernement si le 20 courant l'évacuation de la citadelle d'Anvers n'a pas eu lieu ; il ne faut pas se bercer de l'espoir que les puissances emploieront des moyens coercitifs, jamais il ne pourra penser que les gouvernemens absolus viendront forcer le roi Guillaume ; et pour ce qui est de la France et de l'Angleterre, ces gouvernemens s'occupent de leurs propres affaires et sont disposés à nous sacrifier à la paix générale ; il désapprouve le gouvernement lorsqu'il demande l'intervention des puissances ; nous devons faire nos affaires par nous-mêmes ; la protection des puissances coûterait trop cher.

L'orateur persiste à croire que nous n'avons d'autres ressources que dans la guerre ; il déclare tenir d'un illustre général qui a fait toutes les campagnes de l'empire, que jamais il n'avait entrepris de campagne avec autant de certitude de succès.

Arrivant aux tentatives nouvelles de la conférence à la suite des dernières propositions de la Hollande, l'orateur demande si les vingt-quatre articles sont ou ne sont pas un traité ; il ne connaît pas de contrat synallagmatique qui ne lie qu'une des deux parties. Si les vingt-quatre articles sont un traité, il faut que la Hollande y acquiesce et qu'ils reçoivent leur exécution ; s'ils ne sont pas un traité, la Belgique ne saurait être liée par ce qu'ils ont d'onéreux pour notre pays.

Il finit en déclarant qu'il espère que la conduite du gouvernement répondra à ses paroles, et il désire savoir s'il est décidé à en finir par la voie des armes.

M. de Meulenaere dit que le gouvernement épuisera les moyens de conciliation avant d'avoir recours aux armes, de l'emploi desquelles il n'est pas toujours facile de calculer les résultats; il croit que la France et l'Angleterre, liées par le traité, ne méconnaîtront jamais leurs engagements vis-à-vis de la Belgique; qu'il ne devait pas faire à la chambre que le gouvernement avait toujours eu sous les yeux les pertes, les désastres qui pouvaient résulter pour la ville d'Anvers d'une attaque contre la citadelle, bien que désormais le résultat n'en fût plus douteux pour les hommes les plus expérimentés; mais qu'enfin le moment des hésitations était passé.

M. Lebeau parle dans un sens opposé à toute acceptation actuelle de modifications au traité du 15 novembre. Il fait ressortir les désavantages qui résulteraient de l'acceptation d'un traité pareil à celui que propose maintenant le roi de Hollande. Il parle ensuite d'un article publié dans le *Constitutionnel* de Paris du 10 du courant, article dans lequel ce journal, qui passe pour avoir des communications du gouvernement français, envisage d'une manière tout à fait erronée les résultats qu'aurait le traité proposé par le roi de Hollande. Il invite le gouvernement belge à éclairer les étrangers sur la véritable portée de ce projet de traité.

M. de Meulenaere s'empresse de déclarer que les nouvelles de France lui permettent d'annoncer de la manière la plus formelle, que pas le plus léger doute ne peut être permis sur la sincérité des intentions de ce pays, et sur la fermeté de sa résolution à remplir les engagements contractés, qu'elle a pu avoir un moment d'hésitation, quand elle n'était pas fixée sur la fermeté du roi à ne se départir d'aucune des stipulations des 24 articles; mais que plus éclairée aujourd'hui les instructions qu'elle donne à ses agents s'accordent avec celles que reçoivent les nôtres.

M. de Haerne aurait voulu que le ministre ne se bornât pas à un narré aride des négociations depuis la ratification partielle de la Russie; il aurait désiré qu'on remontât plus haut; il nous croit embourbés de nouveau dans les négociations, et il ne peut en accuser que M. Van de Weyer; il pense que si le gouvernement l'eût rappelé comme il en avait donné le conseil, un effet heureux aurait pu résulter de cette désapprobation de la conduite de notre plénipotentiaire.

M. de Meulenaere fait remarquer que la conduite de M. Van de Weyer se trouve désormais justifiée, puisque les puissances n'ont pas envisagé les ratifications comme conditionnelles; la preuve que la conférence considère les ratifications comme devant avoir leur entier effet résulte de ses derniers actes; dès lors le rappel de M. Van de Weyer n'eût été d'aucune utilité, et les faits qui s'accomplissent prouvent chaque jour davantage qu'il avait jugé sagement.

M. Oxy n'avait pas l'intention de parler; mais l'opinion de MM. Lebeau et Dehaerne et les dernières paroles du ministre le déterminent.

Il prétend que les trois cours du Nord n'ont ratifié conditionnellement qu'afin de donner à la Hollande le moyen d'exiger des modifications au traité, avant l'évacuation du territoire; que quand on lit attentivement les dernières pièces sorties de la chancellerie néerlandaise, on voit que leur rédaction est combinée, et calquée sur les réserves de l'Autriche, la Prusse et la Russie; que depuis trop longtemps nous sommes enrayés par la diplomatie; il est temps d'en finir; qu'au lieu de se borner à un vain simulacre de blocus devant Maestricht, le temps est venu d'ordonner un investissement réel; qu'enfin puisque nous avons une armée dont chacun fait l'éloge, il faut nous en servir; il se range d'ailleurs à l'opinion émise par M. Lebeau sur le fond des dispositions de la France.

M. Davignon dit que depuis un voyage récent en Allemagne, et par la lecture des feuilles de ce pays, il est disposé à partager l'opinion que viennent d'émettre quelques-uns de ses honorables collègues; que loin que l'intérêt de la France soit de nous assurer la liberté de l'Escaut, il pense au contraire que dans l'intention de favoriser le commerce du Havre elle pourrait ne pas être fâchée d'un événement qui, sans sa participation directe, interromprait les relations d'Anvers avec l'Allemagne.

M. de Meulenaere repousse toute supposition d'arrière pensée, soit de la France, soit de l'Angleterre; il conserve l'espérance que sous peu de jours les faits changeront cette assertion en certitude. Il faut, dit-il se tenir en garde contre les raisonnemens et les inductions qui, quoique artistement amenées, sont souvent démenties par les faits.

M. Gondebien se plaint d'un gouvernement sans énergie, qui, maître aujourd'hui d'une excellente armée, ne sent pas que son devoir est de réparer par un succès éclatant la tâche de l'année dernière, non pas cependant qu'il considère les événemens de Louvain comme une honte, puisque nous n'avons pas été battus, il n'y a pas eu de combat; mais le moment est venu de montrer à l'Europe à qui demeurera la victoire en nous mesurant à armes égales. Mais jamais n'obtiendra cet acte d'énergie d'hommes qui n'ont su montrer encore que pusillanimité. Ils ont eu du courage en paroles, jamais en actions.

Tout ce qu'il a entendu dans cette séance le confirme dans la pensée qu'on tentera de nous amener à de nouvelles concessions.

Les 24 articles, lus humiliants encore que les 18, ne suffisent pas à notre honte. Les 18, comme les 24, étaient l'ultimatum de la conférence, qui maintenant nous en prépare d'autres; tandis que si, comme j'en suis certain, nous battions les Hollandais, alors à notre tour il nous serait permis de briser toute l'ignominie de ces conditions injustes, dictées contre nous dans les intérêts de la Hollande.

C'est avec peine et en tremblant de ne pas me tromper que j'émetts le pressentiment que nous verrons Anvers livrée à une puissance étrangère; que si jamais une parole lâchée se consonnait sous nos yeux, je déclare traitres

et les ministres qui y consentiraient et la chambre qui permettrait que cette ignominie fût, sous ses yeux, déversée sur la Belgique.

Mon souvenir reste invariablement fixé sur M. Thorn, tous jours au pouvoir d'un ennemi déloyal. Naguère deux officiers hollandais étaient en notre pouvoir: on parlait il y a quelque temps, dans cette salle, d'user, de représailles, et voici que, lorsque l'occasion se présente d'en user, par une sottise vaniteuse chevaleresque, on la laisse échapper. Ne vous y trompez pas, il n'y a pas d'honneur à avoir rendu ces prisonniers, il y a faiblesse; c'est que nous n'avons pas osé les garder.

M. de Meulenaere se hâte de rassurer les esprits sur le sort d'Anvers, jamais, tant que ses collègues et lui seront au ministère, tant que la Belgique sera représentée par la chambre devant laquelle il parle, jamais on n'admettra en Belgique la possibilité de voir Anvers occupée par une garnison étrangère.

Quant à M. Thorn, personne ne saurait être plus vivement affecté de sa position qui changera bientôt. Ce n'est pas par le fait du gouvernement que les deux officiers dont on parle ont été relâchés: c'étaient des militaires pris dans une voiture, sans armes, le général Magnan a pensé que les procédés militaires, que l'honneur ne lui permettait pas d'abuser ainsi de la force contre des ennemis désarmés. Si le gouvernement eût été consulté, la résolution aurait pu être différente.

Le ministre revient sur Anvers, il ne craint pas que les événemens viennent démentir les assurances qu'il a données sur les intentions du gouvernement, relativement au sort de cette ville.

M. Legrelle convient de son aversion pour toute résolution qui pourrait amener une reprise d'hostilités; il est du juste milieu et il s'en fait gloire, parce qu'il est convaincu qu'il y a d'autres moyens que la guerre pour arriver à une paix honorable. Notre position est mille fois préférable à celle de la Hollande. Nous sommes moins écrasés d'impôts que les hollandais. Notre situation commerciale s'améliore tous les jours; les hommes aveugles et volontairement aveugles peuvent seuls le nier.

La Hollande se lassera avant nous des sacrifices. Des informations personnelles me permettent de le dire sans crainte d'être démenti. Il émet le vœu que la session soit prolongée encore quelque temps.

M. A. Rodenbach prie le ministre d'expliquer catégoriquement ses intentions pour la clôture de la session. Dans tout autre pays, à la veille d'une crise politique, on réunirait les représentans du pays; c'est le moment qu'on choisit pour les dissoudre.

M. de Meulenaere: On a pu reconnaître que la chambre depuis quelque temps paraît fatiguée d'une session de dix mois. Il eut sans doute mieux valu se séparer, il y a quelques semaines; mais enfin si la lassitude nous contraignait à un ajournement, la chambre n'en serait pas moins convoquée immédiatement, si les événemens politiques rendaient sa présence nécessaire.

Le comité secret est levé à 4 heures.

LIEGE, LE 14 JUILLET.

Conseil des Mines. — Par arrêté du 12 juillet, le roi a nommé le conseil des mines institué par la loi du 1^{er} juillet 1832. Il est composé de

- M. le comte d'Oultremont, sénateur;
- M. le comte Desmanet de Biesme, membre de la chambre des représentans;
- MM. Jolly, Garnier et Poteau, jurisconsultes, tous trois conseillers à la cour de justice de Bruxelles.
- MM. Gauchy et Devaux, ingénieurs des mines.

— Nous apprenons que M. le général Niellon est parti pour Paris, accompagné de M. Ch. de Brocquer. Avant de partir, il a été reçu en audience du roi. Il sera de retour le 25 de ce mois.

— Au moyen des dispositions prises par le général Desprez, nos troupes occupent toutes les communes situées sur les deux rives de la Meuse, à une distance d'une demi-lieue de Maestricht.

On écrit d'Anvers, le 13 juillet:

« On débite des nouvelles absurdes sur le départ précipité de nos navires de commerce. Comme les arrivages diminuent, il en résulte nécessairement que les bâtimens stationnés dans nos bassins retournent à leur destination; aucun capitaine ne redoute l'approche du 20, et encore moins a-t-on donné des ordres pour leur départ. Tous disent généralement qu'ils sont tranquilles sur les événemens futurs. »

« Une personne arrivée ici ce matin et partie de la rade de Flessingue hier à midi, annonce qu'il y a plusieurs navires de commerce d'arrivés et destinés pour ce port; elle indique parmi le nombre plusieurs américains. Que diront maintenant ceux qui répandent des nouvelles allarmantes? »

« C'est une chose digne de remarque que malgré les craintes que l'on sème sans cesse au sujet de l'occupation de la citadelle et malgré les dan-

gers dont on nous menace, les travaux ne discontinuent pas à Anvers et qu'on y bâtit en ce moment trois monumens les plus grands qui soient en construction dans notre pays: ce sont l'Entrepôt, monument colossal et digne d'une capitale, la nouvelle Salle de Spectacle, bâtiment immense, la nouvelle Salle pour l'exécution des objets d'art. Ces trois édifices marchent de front et seront achevés cette campagne: c'est encore là une réponse aux sottises de certains journaux. »

— On s'occupe en ce moment à placer sur le canal le pont en fer qui doit joindre le boulevard d'Anvers à la partie des boulevards qui longe le quai du canal de Charleroi.

— Le *Courrier Français* publie une correspondance particulière de Bruxelles du 8 juillet, ainsi conçue:

« Un conseil des ministres, présidé par le roi a eu lieu aujourd'hui au palais. Il s'est agi de la réponse à faire à la conférence, relativement au traité du roi Guillaume. MM. de Meulenaere et Evain ont vivement combattu le système de MM. Raikem, de Theux, Mérode et Coghen (1), qui penchait pour la modération. Les ministres des affaires étrangères et de la guerre ont prétendu qu'il fallait en finir par les armes; que l'on ne pouvait plus compter sur la diplomatie; encore moins sur la conférence. Cette altercation dans le conseil s'est terminée à l'avantage de M. de Meulenaere car le roi a autorisé ce ministre à rédiger une nouvelle note à la conférence qui fixerait le terme de toute négociation avant la fin de ce mois.

« On m'assure que le jour fixé est le 25. Cette note a été en effet rédigée; communication en a été donnée à sir Robert Adair, et aussitôt elle a été expédiée au général Goblet, avec ordre précis de la remettre immédiatement à la conférence. Cette note se termine, dit-on, ainsi: Aucun arrangement, aucune négociation ne sera admise par le gouvernement belge avant l'évacuation de son territoire par les troupes hollandaises. Si, le 25 juillet, une décision bien formelle n'était pas prise par la conférence, et que la Hollande ne commençât pas l'évacuation du territoire belge, le gouvernement serait dans la triste nécessité de recourir aux armes, et d'obtenir par la force en peu de jours ce que la conférence n'a pas obtenu depuis environ dix-huit mois. »

Le *Courrier Français* fait suivre cette correspondance des réflexions suivantes:

« Si notre correspondant de Belgique est bien informé, le roi Léopold a fait une réponse digne de la nation à la tête de laquelle il se trouve placé. Il a autorisé le ministre des affaires étrangères à répondre à la conférence que si la Hollande n'avait pas adhéré au traité du 15 novembre avant le 25 de ce mois, il ne prendrait plus conseil que du courage et du dévouement de son peuple. La réponse à l'adresse des chambres a été conçue dans le même style, et n'a pas été soignée d'effet. Le cabinet de Bruxelles s'est trop bien plié aux allures de notre, pour qu'on puisse en attendre une résolution vigoureuse; il menacera ce qu'il tiendra tranquille.

— Le *Courrier de la Meuse* dément aujourd'hui une assertion du *Courrier belge* qui avait annoncé que l'un des principaux rédacteurs du premier de ces journaux avait cessé de prendre part à sa rédaction.

— On écrit de Mayence, 4 juillet:

« Il existe toujours ici des querelles entre les militaires et les jeunes gens. »

— Hier, le nommé Guillaume Paillot, travaillant dans la bure d'une des exploitations de cette ville, est tombé d'une hauteur d'environ 50 pieds et s'est fracturé la tête et le bras. Il en a été retiré mort. Il laisse cinq enfans dont l'aîné n'a que 16 ans.

— On nous donne l'assurance qu'on vient de trouver à Châteaurox un remède fort simple contre les attaques du choléra et que les plus heureux succès en ont été le résultat. Il s'agit aux premières atteintes du mal d'avaler un verre de vinaigre pur. Aux médecins de vérifier. (Journal de Mons.)

(1) Nous ne croyons pas à cette dernière particularité.

— On enlève aux Polonais leurs institutions scientifiques! Les 200,000 volumes de la bibliothèque universitaire de Wilna et d'autres provinces Polonaises, vont être transportés dans le pays des vainqueurs.

ELECTIONS.

Plus le moment de l'élection approche et plus les patriotes se tiennent sûrs de l'emporter sur le parti opposé. Il est vrai que celui-ci redouble d'efforts et qu'il a recours à tous les moyens dont il peut faire usage pour nuire à notre candidat, sans s'embarrasser de respecter ni la vérité, ni les convenances. Les journaux de ce parti attaquent M. l'avocat de Sauvage avec autant d'injustice que de violence, et cherchent à faire méconnaître un citoyen honorable qui n'a cessé de bien mériter du pays et de la confiance publique.

Sous le gouvernement impérial, M. de Sauvage entra fort jeune dans le ministère public près d'un tribunal de première instance dans un département du Nord. En 1816, il fut nommé auditeur-militaire dans la province de Luxembourg, fonction qu'il n'accepta pas, aimant mieux se livrer tout entier à la profession d'avocat qu'il a exercée avec succès jusqu'au moment de la révolution de 1830.

On se rappelle qu'il plaida avec beaucoup d'énergie et d'indépendance à côté de MM. de Surlet de Chokier et Destouvelles, dans la cause de l'honorable M. Hennequin, alors bourgmestre de Maestricht, premier acte de résistance contre un gouvernement qui menaçait les libertés publiques et l'indépendance des fonctionnaires.

Sous le régime hollandais, il a été appelé par les suffrages libres des électeurs, et malgré le pouvoir d'alors, à faire partie du conseil de régence de la ville de Liège et des états de la province. On n'a pas oublié qu'il s'est toujours montré le défenseur des libertés constitutionnelles et de tous nos intérêts. Au moment de la révolution, il fut nommé vice-président de la commission de sûreté publique, et il travailla avec beaucoup de zèle, de concert avec ses honorables collègues, à empêcher les désordres qu'on devait redouter de la première effervescence.

Après les journées de septembre, n'écouterant que son dévouement, malgré la présence des Hollandais aux environs de Bruxelles et dans la citadelle de Liège, il accepta les fonctions de gouverneur de la province. Son administration a laissé des souvenirs honorables, nulle plainte contre aucun de ses actes n'a été articulée. Juste, impartial envers tout le monde, il a montré, malgré les difficultés de sa position, le plus grand respect pour les droits de tous et le plus grand éloignement pour les réactions politiques.

Nous savons que c'est à la sollicitation de M. le Régent, et malgré la plus forte répugnance, qu'il est entré dans le ministère qui s'est formé à la fin de mars 1831. Il s'agissait de réaliser la constitution, en fondant une dynastie; telle a été la pensée principale on pourrait dire unique du cabinet; il l'a accomplie au milieu des plus grandes difficultés et malgré une opposition violente composée de tous les partis qui étaient contraires à l'indépendance du pays. Si le moment de juger définitivement le ministère du mois de mars n'est point encore arrivé, il est facile de voir que le très-grand nombre de ceux qui en ont été les plus ardens adversaires, lui tiennent compte du but qu'il s'est proposé et des difficultés qu'il a surmontées.

M. de Sauvage est rentré dans la vie privée sans avoir recueilli personnellement aucun avantage de la révolution. Les électeurs patriotes voudront à coup sûr, saisir l'occasion qui se présente de lui donner une marque d'estime et de confiance. La question a été nettement posée, entre les amis de l'ordre politique né de la révolution et ceux qui cherchent à le renverser, en rêvant l'invasion étrangère ou la restauration hollandaise. Électeurs, soyez à votre poste; venez, par vos suffrages, protester de votre patriotisme et donner au pays une nouvelle preuve de l'intérêt que vous lui portez.

Les électeurs qui donneront leur voix à M. de Sauvage, sont priés d'écrire sur leur bulletin: *Et. de Sauvage, avocat*, afin de ne donner lieu à aucun malentendu.

Liège, le 12 juillet 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Quand un parti anti-national élève la voix à l'approche des élections, pour tromper les électeurs, pour attaquer le candidat présenté par les catholiques et les vrais libéraux, comme étant digne par ses talents et par son patriotisme connu, de les représenter au sein de la chambre législative, je crois qu'il est du devoir d'un belge qui aime son pays, de mettre à découvert les secrets motifs qui font agir et parler ce parti.

Pourquoi les ennemis de la révolution repoussent-ils avec tant d'animosité, M. E. de Sauvage? Est-ce parce que dans les commencemens de notre insurrection il fut des premiers à se montrer, qu'il osât prendre le timon des affaires, assumer sur tête toute la responsabilité d'une telle démarche qui devait nécessairement le rendre odieux à Guillaume et à ses partisans? C'est possible; mais pour les vrais patriotes est-ce un tort? N'est-ce pas un honorable antécédent qui le recommande à la conscience des électeurs qui désirent réellement de voir triompher la cause de la liberté?

Est-ce parce que M. de Sauvage a été ministre, parce qu'il a abandonné pour cette fonction difficile et périlleuse une place de gouverneur qu'il remplissait à la satisfaction de tous ses administrés, parce qu'il a délaissé une nombreuse clientèle que ses talents distingués lui avaient acquise, qu'il a renoncé à tous ses intérêts personnels pour se dévouer à la cause commune, et se consacrer généreusement au triomphe de nos libertés?

Sous ce rapport, il peut déplaire, je le sais, à certains individus à qui pèse le mérite d'autrui, et aux partisans d'un certain système qui ne peuvent sans dépit voir se constituer notre indépendance nationale; mais pour tout Belge, catholique ou libéral, consciencieusement et franchement dévoué à son pays, ce sont autant de motifs de lui donner sa voix, pour le récompenser par ce témoignage honorable de tous les sacrifices qu'il a faits pour le succès de la révolution.

Releverai-je toutes les accusations que l'on se plaît à lancer contre M. de Sauvage, accusations frivoles pour qui les débarrasse du verbiage dont on les accompagne, et les rapproche des faits.

On cite les pillages et on cherche à le rendre odieux, parce que, dit-on, il ne les a pas empêchés; mais on sait-on pas que lorsque ces pillages ont eu lieu il n'y avait que trois ou quatre jours que M. de Sauvage était au ministère, et ce n'est pas certes dans un si court espace de temps qu'il eut pu les prévoir et prendre des mesures pour les empêcher? Mais, ajoute-t-on, qu'a-t-il fait au ministère pour consolider la révolution? Il a fait tout ce que les circonstances rendaient possible. Il a résisté aux orangistes, aux anarchistes, aux réunionistes qui travaillaient dans l'ombre, chacun de leur côté, pour faire triompher leur système; il a adopté la combinaison Léopold et a contribué à nous faire obtenir un roi que la Belgique s'applaudit de voir sur le trône, et qui méritait, à tant de titres, l'affection et le respect des Belges.

Électeurs, défiez-vous de ces hommes qui voudraient vous détourner de choisir un homme qui présente tant de garanties. Je ne tiens à M. de Sauvage par aucune relation de famille ou d'amitié, mais j'aime mon pays, mais je désire voir affermir notre indépendance nationale, et je trouve en M. de Sauvage les sentimens patriotiques qui conviennent à un bon représentant.

Veuillez, messieurs les rédacteurs, donner place dans vos colonnes, à ces réflexions, et recevoir l'expression des sentimens de considération avec lesquels etc. C. D.....

DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE.

MM. les électeurs du district administratif de Liège, sont invités à se réunir lundi 16 juillet prochain, à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder au choix d'un représentant, en remplacement de M. Jamme, qui a donné sa démission:

A l'Hôtel de ville (1^{re} section), pour les quartiers du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'université (2^e section), pour le quartier du Sud.

A la Halle des Drapiers (3^e section), pour les anciens districts électoraux (ou cantons de milice) d'Alleur, Herstal, Hollogne-aux-Pierres et Seraing.

Au foyer du théâtre royal, pour les anciens districts ou cantons de Dalhem, Fléton, Louvegné, Chéuée et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, Messieurs les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile, conformément à l'art. 10 de la loi du 3 mars 1831. On suivra les listes révisées pour 1832.

Liège, le 27 juin 1832.

Le commissaire du district de Liège, G. HUBART.

CHOLERA. — Bruxelles, le 11 juillet. — Dans l'après-midi, 3 nouveaux cas et 2 décès, dont 1 à domicile.

Le 12 juillet, à midi, 4 cas nouveaux et un décès.

Gand, le 11 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 7 décès, 48 nouveaux cas, 56 en traitement, 64 convalescens, 14 guéris.

Les médecins attribuent le plus grand nombre de décès qui ont eu lieu à Gand, le 11, à l'influence du dimanche au lundi, jour où le peuple se livre à l'intempérance.

Bruges, le 11 juillet. — 3 nouveaux cas. Des individus précédemment atteints, 5 sont en traitement; 5 en convalescence; un est guéri et un est décédé.

Mons, le 11 juillet. — Nouveaux cas 4, dont deux à l'hôpital militaire; décès 2; en convalescence 9; en traitement 2; en traitement à l'hôpital militaire 9.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

MM. François-Nicolas Dethier, de Hanefte; André-Joseph Doudlet, de Thimister, et Charles Hubar, de Waremmé, subiront l'examen de candidat en sciences mardi 17 juillet, à 4, 5 et 6 heures.

MM. Henri-Philippe Vandenberg, de Demeu, Léon Wouters, d'Oostham et Jean François Farnémont, de Jallet, subiront l'examen de candidat en sciences mercredi 18 juillet, à 4, 5 et 6 heures.

Faculté de Droit. — M. Adolphe Zytogorski, de Podgay en Gallicie, subira son examen de candidat en droit le 18 de ce mois, à 4 heures.

VILLE DE LIÈGE. — Arrosemens.

Les bourgmestre et échevins, rappellent de nouveau aux habitans, l'obligation qui leur est prescrite par l'article 51 du règlement sur la voirie urbaine, portant que dans les chaleurs de l'été, lorsque le sonneur en avertira, les habitans seront tenus d'arroser ou faire arroser, au moins deux fois par jour, la partie du pavé qui se trouvent devant leurs habitations.

A l'hôtel-de-ville, le 13 juillet 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire DEMANY.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 14 juillet.

Pain de seigle, 17 cents au lieu de 17 1/2 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment, 24 c. au lieu de 24 1/2 c.
Pain de ménage 31 1/2 c.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 13 juillet.

Naisances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 4 fille, 3 hommes, savoir: Antoine Joseph Raikem, âgé de 78 ans, avocat, rue d'Amay, époux de Marie Joseph Florence Jacob. — Arnold Closon, âgé de 61 ans, tisserand, rue Neuve, époux de Marie Harzeus. — Guillaume Paillet, âgé de 41 ans, houvreur, faub. Ste. Walburge, épouse d'Elisabeth Muselle.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE Ste.-MARGUERITE.

Dimanche prochain et jours suivans, BAL chez la veuve LAKAYE, à la Belle-Vue au Haut-Pré. On y trouvera vins, liqueurs, bière blanche et brune et comestibles.
On jetera des Oies, Dindes et Jambons. 85

FÊTE DE Ste.-MARGUERITE à FONTAINEBLEAU.

Dimanche et lundi, 15 et 16 juillet, BAL; mardi CONCERT, suivi de bal; jeudi bal. 84

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche prochain 15 juillet, à 6 heures du soir, assemblée générale au local de la société, pour le ballottage des candidats.

A la même heure harmonie.
Le 22 juillet pour l'anniversaire de l'inauguration du Roi, il y aura harmonie à 4 heures et bal à 8 heures. A cette occasion grande illumination le soir.

Le 26 juillet, harmonie à 6 heures du soir.
Par la commission, le secrétaire adjoint,
C. J. BERTRAND. 94

J. F. MASU, rue Vinave d'Ile, n° 52, ECHANGE avec agio les louis et pièces de 20 francs, les frédéricus, thalers, couronnes de Brabant et toutes monnaies étrangères, au dessus du tarif.

Il ACHÈTE les OBLIGATIONS de 10 et 12 millions, à un cours élevé, ainsi que les quittances de l'emprunt de la ville de Liège, basé sur le tiers des contributions et se charge de la négociation de toute espèce d'effets publics. 106

On demande des OUVRIÈRES sachant coudre en linge ou en robes, rue de la Cathédrale, n° 61. 108

Mille à douze cents FLORINS à PLACER en constitution de rente à 4 p. 10. S'adresser à M^e ADAMS, notaire à Liège.

Il sera procédé le 16 juillet courant, à midi précis, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture des objets suivans:

- 1^o 24000 chemises.
- 2^o 24000 pantalons de toile pour soldats.
24000 paires de guêtres id.
- 3^o 3000 pantalons de toile pour sous-officiers.
3000 paires de guêtres id.
- 4^o 24000 caleçons en toile.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 6 juillet 1832.
Le gouverneur de la province F. TIELEMANS

Mme. veuve DUBIGK, propriétaire du GRAND-HOTEL, à AIX-LA-CHAPELLE, a l'honneur de prévenir MM. les VOYAGEURS qu'elle vient de faire des changemens considérables à son hôtel, et qu'ils trouveront chez elle tout ce qui peut leur être agréable et utile.
Cet avis est la seule réponse que Mme. DUBIGK doit faire aux bruits mensongers qu'on s'était plu à répandre à l'occasion de son établissement.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

HOUILLERES DOMANIALES DE KERKRAED.

Adjudication. — En vertu de l'autorisation de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des finances, il sera procédé le 20 de ce mois, à trois heures de relevée, par le ministère du notaire DAELLEN et en présence du directeur des houillères domaniales de Kerkraed, dans son bureau, à l'adjudication au rabais de la fourniture des bois d'étaçonnage et de construction nécessaires pour le service des dites houillères pendant le terme d'une année à commencer le 15 août 1832.

Le cahier des charges et conditions restera déposé jusqu'au jour de l'adjudication au bureau du directeur des houillères domaniales sous-signé.

Kerkraed, le 10 juillet 1832. A. PAIROU. 93

45 La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, le jeudi 26 juillet 1832, à 3 heures de relevée, en ADJUDICATION publique par voie de soumissions et ensuite au rabais, la fourniture de 31790 livres nouvelles (170 fats) de FOIN première qualité de la récolte de 1832, en quatre différens lots. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission.

NB. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

Un jeune HOMME, appartenant à une bonne famille, qui a fait des études et qui sort de l'école de commerce de Liège, dirigée par M. M. J. Charlier, désire être placé dans une maison de commerce soit même comme comptable ou commis voyageur. S'adresser pour les renseignemens, à M. CHARLIER, économiste de l'Université, 101

Samedi 21 juillet 1832, à 3 heures de l'après-midi, au bureau de la justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, sis à Grâce-Montegnée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix dudit canton, par le ministère du notaire BERNARD, à ce commis, à la VENTE à l'extinction des feux d'un corps de FERME, jardin et verger, formant un ensemble, situé à Momalle, joignant du midi au grand chemin de Liège à Waremmes et du nord à la prairie du Beguinage. Le tout occupé par le sieur Noël Delvaux. S'adresser pour connaître les conditions de la vente à l'avoué VIGOUREUX, à Liège, à la justice de paix susdite, ou au notaire BERNARD, à Grâce-Montegnée. 57

A LOUER plusieurs beaux QUARTIERS bien garnis avec la jouissance d'un jardin, quai de la Sauvenière, n° 816.

A VENDRE au même n°, un beau PHAETON et un TILBURY anglais, tous deux aussi bons que neufs, et on ne peut plus modernes.

De même deux beaux CHEVAUX anglais, pouvant servir pour la selle et cabriolet. 75

A LOUER, de suite, chez M. PASQUET, place Verte, n° 42, un beau QUARTIER indépendant avec la jouissance du jardin. 80

A LOUER dès-à-présent une MAISON, située rue St-Jean, n° 766. S'adresser place St-Pierre, n° 873. 69

Pièces de terre que l'on peut surenchérir d'un 20^e du prix d'adjudication inclus le samedi 21 de ce mois à midi.

1^o Une de 87 perches 48 aunes, située au lieu dit à la Berwine, commune de Voroux-lez-Liers, adjudgée moyennant 1060 fl.; 2^o une de 174 p. 36 aunes, au même lieu, adj. moyennant 2100 fl.; 3^o une de 64 p. 07 aunes, au même lieu, adj. moyennant 840 fl.; 4^o une de 108 p. 97 aunes, au lieu dit Thier Fond Dame Maghin, commune de Liers, adj. moyennant 1250 fl.; 5^o une de 39 p. 23 aunes, au même lieu, adj. moyennant 450 fl.; 6^o une de 39 p. 23 aunes, située à Awans, au lieu dit derrière les Saules, adjudgée moyennant 500 florins. S'adresser au notaire STASSE, à Alleur. 102

A VENDRE de gré-à-gré, une belle FERME, bâtimens d'exploitation, jardin, plusieurs prairies et une pièce de terre en dépendant, contenant environ neuf bonniers métriques, située en lieu dit Roua, commune de Charneux, canton de Herve, joignant à MM. Lombard et Demonceau.

S'adresser pour plus amples renseignemens en l'étude de M. OPHOVEN, notaire, au Haut-Tiège, à Herve. 95

Mardi 17 juillet 1832, aux deux heures de l'après-midi, à la requête du sieur François MOREAU maître maçon, N. J. DEMONCEAU, notaire, exposera en VENTE publique en l'étude à Herve, cinq MAISONS, situées dans la ville de Herve, aux charges, clauses et conditions à préler. 99

A VENDRE avec facilité pour le paiement, une petite MAISON, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurailé, garni d'espalier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fragnée, n° 862, joignant le Casino. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 2. 955-

VENTE DE RENTES.

Jeudi 19 juillet 1832, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. OPHOVEN, notaire, à Herve, à la VENTE aux enchères de deux RENTES ci-après, appartenant aux enfans Toussaint Lebot, de Battice.

1^{er} Lot. — Un capital de 280 florins partie de plus, portant intérêt à cinq pour cent, dû par le sieur Jean François Jamin.

2^e Lot. — Un autre de 135 fl. 84 cents même monnaie, partie de plus, portant intérêt à quatre pour cent, dû par le sieur Laoureux, de Clermont.

S'adresser pour d'autres renseignemens, en l'étude dudit notaire, au Haut-Tiège, à Herve. 96

() A VENDRE aux enchères publiques, en l'étude du notaire DEBEFFE, le mardi 21 août prochain, à 3 heures après-midi, une FERME, située à Haydresch, commune de Clermont, près du marché d'Abel, consistant dans une bonne maison, les bâtimens d'exploitation bien solides et 8 bonniers 71 perches, en jardin, verger et prairies d'une pièce, libre de charges, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

VENTE DE BOIS.

Jeudi 26 juillet 1832, à 2 heures précises de relevée, au rivage de Chokier, M. DELVAUX, notaire, vendra une quantité considérable de bois, consistant en belles vernes et poutres propres à la bâtisse, aux houillères et autres usages, gros chênes et hêtres, planches de bateaux, baliveaux, étaçons, bois de fosses, jantes, etc. Au comptant.

QUARTIER garni avec ou sans écurie à LOUER, rue de la Magdelaine, n° 273. 440

53 A louer pour le premier mars 1833.

Mardi 31 juillet 1832, à neuf heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en LOCATION dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 70 perches de terre, situées à Alleur, tenues par M. Braibant. — 44 perches, situées à Lantm, tenues par J. J. Pâque. — 100 perches, même commune, tenues par les veuves J. Philippet et M. Heine. — Et 1094 perches de terre et prairie, situées à Alleur, à Juprelle et à Voroux-lez-Liers, et tenues par J. J. Lombard. — Mercredi premier août, 227 perches de terre, situées commune d'Awans, tenues par M. Pétry. — 87 perches, situées à Xhendremael, tenues par H. Baré. — 157 perches, même commune, tenues par le sieur Mottart. — Et 87 perches, situées à Heure-le-Tiexhe et à Othée, tenues par P. Pierre. — Vendredi 3 août, 61 perches, situées à Horpmael, tenues par J. Dieu. — 208 perches, situées à Frères, à Wihogne et à Paifve, tenues par A. Etienne. — 87 perches, situées à Frères, tenues par J. Hubart. — Et 57 perches, même commune, tenues par H. Lavet. — Et samedi 4, 26 perches, situées à Oreye, tenues par J. Pinte. — 69 perches, situées à Votem qui ont été affermées à M. Clermont. — 35 perches, même commune, que tenait D. Marsart. — Et 39 perches, situées à Vivegnis, et à Hermalle, et tenues par J. J. Maxhlean.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

Jeudi 16 et, s'il y a lieu, vendredi 17 août 1832, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud-Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M. LIBENS, notaire à ce commis, en l'étude de ce dernier, place St. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques par licitation :

1^o D'une FERME, dite Haute-Mehagne, située dans la commune de Chénée, canton de Fléron, province de Liège; consistant en bâtimens d'exploitation, vergers, prés et terres arables: le tout en un gazon, longeant la chaussée dite des Grillons, contenant cinquante bonniers métriques, exploitée par Moreau.

2^o D'une FERME, située dans la commune d'Embourg, canton de Fléron; consistant en un corps de ferme bâti à neuf, vergers, prés et terres arables, contenant environ onze bonniers métriques, exploitée par Deflandre.

3^o D'une FERME, située en Henne, commune de Vaux-sous-Chevremont, même canton de Fléron, consistant en un corps de ferme, vergers et terres arables, aboutissant à la route de Chaudfontaine et à mi-chemin de Liège audit Chaudfontaine, contenant environ sept bonniers métriques, exploitée par Hertay.

4^o D'environ onze bonniers métriques de TERRE arable et prés, situés en lieu dit Bechuron, situés dans ladite commune de Chénée, aboutissant à la rivière de Vesdre et sur le chemin de Chevremont: le tout formant un seul gazon, contenant environ onze bonniers métriques, exploités par Deflandre et autres, et susceptibles d'être divisés, lesquels seront vendus en masse, puis en détail. La situation est très-agréable et propre à y bâtir une maison de campagne.

5^o D'un BOIS en une pièce, situé dans ladite commune de Chénée, à gauche en montant ladite montagne des Grillons, contenant environ huit bonniers métriques, exploités par les propriétaires.

6^o D'une petite MAISON, située audit Chénée en lieu dit Gravier, occupée par Deward.

7^o D'un ENCLOS, dit la Terrasse, situé audit Chénée, contenant environ soixante-six perches et demi, exploité par Debruges.

8^o D'un BOIS, nommé Lilai et d'une pièce de TERRE inculte contiguë, contenant environ deux bonniers métriques, situés en ladite commune de Vaux-sous-Chevremont, exploités par Barbier.

S'adresser pour le cahier des charges et conditions audit M. LIBENS.

PROVINCE DE LIÈGE. — Travaux aux Rivières.

Le 1^{er} août 1832, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des TRAVAUX à EXÉCUTER sur la rivière Meuse ci-après :

1^o Pour l'établissement d'un chemin de halage avec revêtement en perrés des talus et pavages aux extrémités du pont et d'aval du biez-trappé dans la commune de Hestel sur la rive gauche;

2^o Pour la réparation d'une partie de la digue de Clertel sur la rive gauche;

3^o Pour la construction d'un pontceau en charpente d'un aqueduc en maçonnerie, dans la commune de Sclay, rive gauche;

4^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis et compris le quai d'Avroy, à Liège, jusqu'à la limite de la province vers Maestricht;

5^o Pour travaux de réparation et d'entretien depuis la limite de la province de Namur jusqu'au quai d'Avroy, à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux conditions des devis d'après lesquels il y sera procédé sont déposés à l'Hôtel du Gouvernement, 1^{re} division et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir les renseignemens nécessaires.

A Liège, le 11 juillet 1832.

A LOUER la grande MAISON avec écurie et accessoire occupée par M. G. Bragard, située sur la Batte, n° 1096.

A LOUER de suite un grand Magasin avec cave en dessous situés sur les Foulons. S'adresser au n° 1109, sur la Batte, n° 1096.

Catalogue d'une belle Collection de Livres dont la VENTE aura lieu chez Antoinette DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, le mardi et jeudi 24 et 26 juillet 1832, à deux heures de relevée, où le catalogue est distribué de même chez L. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380 et chez M. LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 10 au prix de 5 cents.

A Vendre chez la même un Billard.

Beau et grand QUARTIER à LOUER avec la jouissance d'un vaste jardin. S'adresser place Ste-Claire, n° 135.

Le lundi 16 à 2 heures de l'après-midi, continuation de la VENTE des Meubles et Effets à la maison de M. de BAILLY, Mont-St-Martin, à Liège.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont d'Alain, numéro 32.

A VENDRE de rencontre une belle MACHINE à étirer ou secher avec ses accessoires.

Cette machine, qui a servi à un fabricant de mousseline, peut aussi convenir à un dégraisseur, dégraisseur, etc. S'adresser au bureau de la recette des domaines, en Potière, n° 751, en cette ville.

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 3 juillet. — Métalliques, 86 3/16. — Actions de la banque 4120 0/0.

Bourse de Paris, du 11 juillet. — Rentes, 5 p. 0/0, jointes du 22 mars 1830, 97 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jointes du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jointes du 22 juin 1830, 67 fr. 67 c. — Actions de la banque, 1655 00 c. — Certif. Falconnet 79 fr. 65 c. — Emprunt romain d'Espagne 1830, 77 7/8. — Emprunt d'Haïti 200 fr. 00 c. — Emprunt rom. 78 3/4. — Emprunt Belge 76 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juillet. — Dette active 58 3/4 1/16. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 00. — Syndicat d'amortissement 70 3/4 1/70 7/8 0/0. — Rente remb. 2 1/2 0/0. — Act. Société de comm. 85 3/4 6 1/4 0/0. — Rus. Hope et C., 94 1/8 95 1/2. — Dito ins. gr. li., 0/0 0/0. — Dito C. Han., 00 0/0 0. — Dito em. à L., 00 0/0. — Dan. à Lonl., 00 0/0. — Ren. fr. 0 2/10, 68 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perp. 50 1/4 3/8 00 0/0. — Vienne Act. Ban. 00 0/0. — Métall., 112 0 0/0. — A. Rot. 100 l. 000. — Dito 2^e l. 000. — L. de Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 0, 74 1/2 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil, 47 1/2 Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 13 juillet.

Effets publics. — Métalliques, 88 P. — Lots de 372 0 0/00. — Napolitains, 75 0/0 0/0 P. — Guebels 78 1/2 P. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00. — Idem Amsterdam, 50 5/8 et 00 A. — Anglo-Danois, 67 0/0 A. — Lots de Pologne 96 0/0 A. — Anglo-Belgiens, 98 1/8 1/4. — Emprunt romain, 78 1/4 P. — Emprunt belge de 12 millions 95 1/4 1/2 — idem de 10 mill., 98 3/4 P. — idem de 24 millions, 74 1/2 0/0.

Bourse de Bruxelles, du 12 juillet. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 1/8 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 98 7/8 P. — Emprunt de 24 millions, 75 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 juillet. — On lit dans le *Courier* :

« Les ambassadeurs des cinq puissances se sont réunis hier au Foreign Office, et ont eu une longue conférence au sujet de la dernière communication du roi de Hollande.

« Il a été résolu de faire encore au roi de Hollande une nouvelle proposition qui sera de nature à présenter toutes les chances d'un arrangement satisfaisant et final de cette question difficile.

« Il paraît que la conférence tiendra ses engagements envers les Belges, et conformément aux déclarations que les plénipotentiaires ont faites au nom des cinq puissances respectives, persiste toujours à demander l'évacuation du territoire belge par les Hollandais, comme base de toute nouvelle négociation; mais, d'un autre côté, des concessions sont offertes au roi de Hollande, lesquelles, sans infirmer matériellement les demandes des Belges, lui présenteront des motifs plausibles pour écouter la nouvelle proposition de la conférence; laquelle est déclarée finale et décisive. Si le roi refuse d'adhérer à la nouvelle proposition, il sera mis fin à toute négociation, et la Grande-Bretagne et la France interviendront, à ce que l'on croit, en faveur de la Belgique.

« Il est bon de dire qu'il ne s'est pas écoulé un temps suffisant pour que la conférence ait pu s'assurer des sentimens du roi Léopold concernant la proposition particulière en question; mais on a l'espoir qu'il ne protestera point contre cette démarche.

— Dans la *chambre des communes*, le colonel *Evan* a fait connaître qu'il ferait jeudi la motion d'une résolution déclarant, qu'à moins que la Russie ne remplisse pour sa part les stipulations du traité de Vienne, surtout en ce qui regarde la Pologne, ce traité ne serait plus considéré comme liant l'Angleterre. La chambre s'est ensuite occupée des dimmes d'Irlande, dont la discussion a été continuée à vendredi.

FRANCE.

Paris le 12 juillet. — Il y a eu avant-hier une conférence diplomatique aux affaires étrangères entre MM. de Fagel, ministre hollandais, Le Hon, ministre belge, et Sébastiani.

Le *Courier français* dit à ce sujet :

« On n'a pu s'entendre sur la possibilité d'accorder un nouveau terme; on s'est séparé fort mécontent après quelques menaces indirectes exprimées de part et d'autre: et l'envoyé de Hollande a expédié en sortant un courrier à sa cour, pour lui apprendre le triste résultat de sa dernière démarche. »

« Le *Constitutionnel* racontant cette même entrevue, dit que M. Sébastiani aurait déclaré à M. Fagel que, si son souverain n'adhérait pas au dernier protocole qui allait être rédigé à Londres, la Belgique marcherait en avant, et en même temps l'armée du Nord franchirait les frontières.

« Cependant les diplomates se seraient séparés sans avoir rien conclu. M. Le Hon a depuis été mandé chez M. Sébastiani, et ils ont eu une longue conférence dont on ignore le résultat. »

— On lit dans le *Finistère* :

« Des lettres que nous recevons de Paris et que nous regardons comme venant d'une source très-certaine que nous garantissons, nous annoncent que le gouvernement se décide à envoyer une escadre dans l'Escaut, elle se compose des vaisseaux le *Saffren*, le *Superbe*, la *Ville de Marseille*, le *Marengo*, des frégates la *Calypso*, la *Bellone* (de Toulon) la *Melpomène* appelée du tige, la *Guerrière*, la *Résolue* et la *Médée* de Brest, et plusieurs bâtimens légers. »

— Un suicide, accompagné de circonstances affreuses, a eu lieu hier dimanche. Les cris d'un

enfant avait attiré vers les fenêtres d'une maison de la rue des Barres l'attention des passans, lorsqu'ils virent s'élaner par la fenêtre et tomber à leurs pieds, une jeune femme tout ensanglantée, qui mourut presque aussitôt. Elle avait une large blessure au cou. Son mari, en voulant rentrer à son domicile, apprit cet horrible événement de la foule amassée devant la porte. Il s'empressa de monter, et trouva chez lui le commissaire dressant procès-verbal. Il y vit aussi l'aîné de ses deux enfans, âgé de 7 ans, encore tout couvert du sang de sa mère, qu'il avait voulu empêcher de se couper la gorge. La malheureuse femme, irritée de cet obstacle, avait pris tout à coup la funeste résolution de se précipiter par la croisée.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 14 juillet. — Le roi est parti ce matin pour Louvain accompagné de lord Fitz-Clarence. S. M. passera en revue, à dix heures, le 2^e régiment de ligne, et sera de retour en notre ville ce soir.

Les cinq puissances que le roi de Hollande a appelées en arbitrage pour juger le différend, nous ont imposé le traité du 15 novembre, elles nous ont garanti l'exécution; si des changemens peuvent y être introduits ce n'est que sur quelques points réservés, de gré à gré, du libre consentement des deux parties. Dès-lors nous avons droit à l'exécution du traité, ce n'est qu'après que notre territoire sera libre, ce n'est que quand nous serons maîtres de nous-mêmes et quand nous serons sur la même ligne que la Hollande, qu'il peut y avoir lieu à négociation. Tel est notre droit. Par la conférence ou par nous il faut que le traité s'exécute.

La résolution du gouvernement a trouvé des approbateurs dans tous les rangs de la chambre; si un reproche lui a été fait, ce n'est pas d'avoir été trop loin, mais d'avoir trop tardé, au gré de quelques membres ou de n'avoir pas déjà recouru aux armes. Aujourd'hui donc si la Belgique entreprend la guerre, elle n'y portera pas seulement la force d'une armée qui fait dans ce moment l'admiration des officiers les plus expérimentés, mais encore cette force morale immense qui résulte du concours de toutes les opinions. Que l'on compare à une pareille unanimité nationale, qui soutient et pousse en avant le gouvernement belge, le dégoût qui règne chez les hollandais, la répugnance avec laquelle cette population reste sous les armes pour des intérêts qui ne sont pas les siens, qu'un grand nombre maudissent, et sans autre avantage en perspective que celui d'augmenter chaque jour les charges du pays par l'augmentation des frais de la guerre. Entre la Belgique et la Hollande, il y a aujourd'hui toute la différence qui existe entre la cause des droits raisonnés et profondément sentis d'une nation entière et celle du dépit et de l'obstination d'un seul homme. (*Mémorial.*)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 juillet. — L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les concessions et péages.

La discussion est ouverte sur l'art. 1^{er}. M. *Barthélemy* cherche à prouver la difficulté d'exécution de cet article.

M. *Gendebien* donne de nouveaux développemens à ses amendemens que nous avons reproduits hier.

M. *Van Meenen* dépose un nouveau projet de loi. Il s'est déterminé à le présenter, après avoir mûrement étudié les projets primitifs et les nombreux amendemens qui les ont suivis. Il soutient que le péage n'est pas un impôt, mais un simple droit de louage pour user de l'utilité créée par un autre.

M. *Ch. Rogier* repousse ce nouveau projet, parce qu'il tend à anéantir les pouvoirs provinciaux et communaux pour leur substituer le pouvoir législatif.

M. *H. de Brouckere* adhère à l'amendement de M. *Van Meenen*, et regrette que l'on se soit refusé au renvoi à une commission.

M. *Goethals* dépose une disposition additionnelle.

M. *de Theux* demande la question préalable sur le tout. M. *d'Elhougne* demande de nouveau l'ajournement, car plus la discussion avance plus elle s'embrouille.

M. *Dumortier* : Vous aurez tous pu remarquer, comme moi, que depuis deux jours il règne une grande confusion dans vos délibérations, cela vient de ce qu'il y a deux systèmes en présence, et vous n'en sortirez pas, si vous ne décidez quel est celui de ces systèmes auquel vous donnez la préférence.

M. le président : M. *Dumortier* a déposé un amendement tendant à ajourner à six mois les propositions de MM. *Gendebien*, de *Theux* et *Van Meenen*.

M. *Gendebien* retire la sienne.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. *Dumortier* renonce à sa proposition. Les amendemens de MM. *Van Meenen* et *Goethals* sont écartés.

L'article premier du projet de la section centrale est adopté.

M. le président donne lecture de tous les amendemens imprimés sur l'article 2 et d'un nouvel amendement de M. *Goethals*.

Une discussion très confuse s'engage sur la position de la question. Finalement on allait mettre aux voix le renvoi à une commission, chargée de rédiger un nouvel article. L'assemblée ne se trouvant plus en nombre pour délibérer, force est de lever la séance; il est 4 heures.

COMITÉ SECRET DU SÉNAT.

M. de *Meulenaere* a communiqué au sénat le rapport qu'il avait présenté la veille à la chambre des représentans. Après la lecture de ce rapport, qui a paru généralement satisfaire l'assemblée, M. *d'Hoogvorst* a demandé au ministre s'il était vrai que la diète germanique se fût déclarée incompétente à l'égard de M. *Thorn*. M. de *Meulenaere* a répondu que le fait n'était pas arrivé à sa connaissance. La séance a ensuite été rendue publique.

LIÈGE, LE 15 JUILLET.

Le sénat a adopté hier par 27 voix contre 4 le projet de loi sur les traitemens de l'ordre judiciaire, après lui avoir fait subir une modification, d'après laquelle il n'est rien innové aux traitemens des conseillers, substitués et greffiers des cours d'appel, et des membres des tribunaux de première instance.

D'après des lettres particulières de Londres la conférence aurait, après une discussion de deux jours, déclaré inadmissible le projet de traité présenté par les plénipotentiaires hollandais, et en leur faisant cette réponse elle les aurait derechef invités à signer les 24 articles avec quatre articles additionnels suivant lesquels il serait ouvert de nouvelles négociations sur quelques points après l'évacuation d'Anvers. D'un autre côté les journaux hollandais annoncent également le rejet des propositions de leur gouvernement. (*Mémorial.*)

M. *Behr*, ministre résident de Belgique près de la république de Washington, a été admis officiellement le 6 du mois de juin dernier, à présenter au président de la république ses lettres de créance. On assure que M. *Behr* a été très-bien accueilli aux Etats-Unis, et qu'il a trouvé le gouvernement parfaitement disposé pour conclure, avec la Belgique, un traité de commerce réciproquement avantageux aux deux peuples.

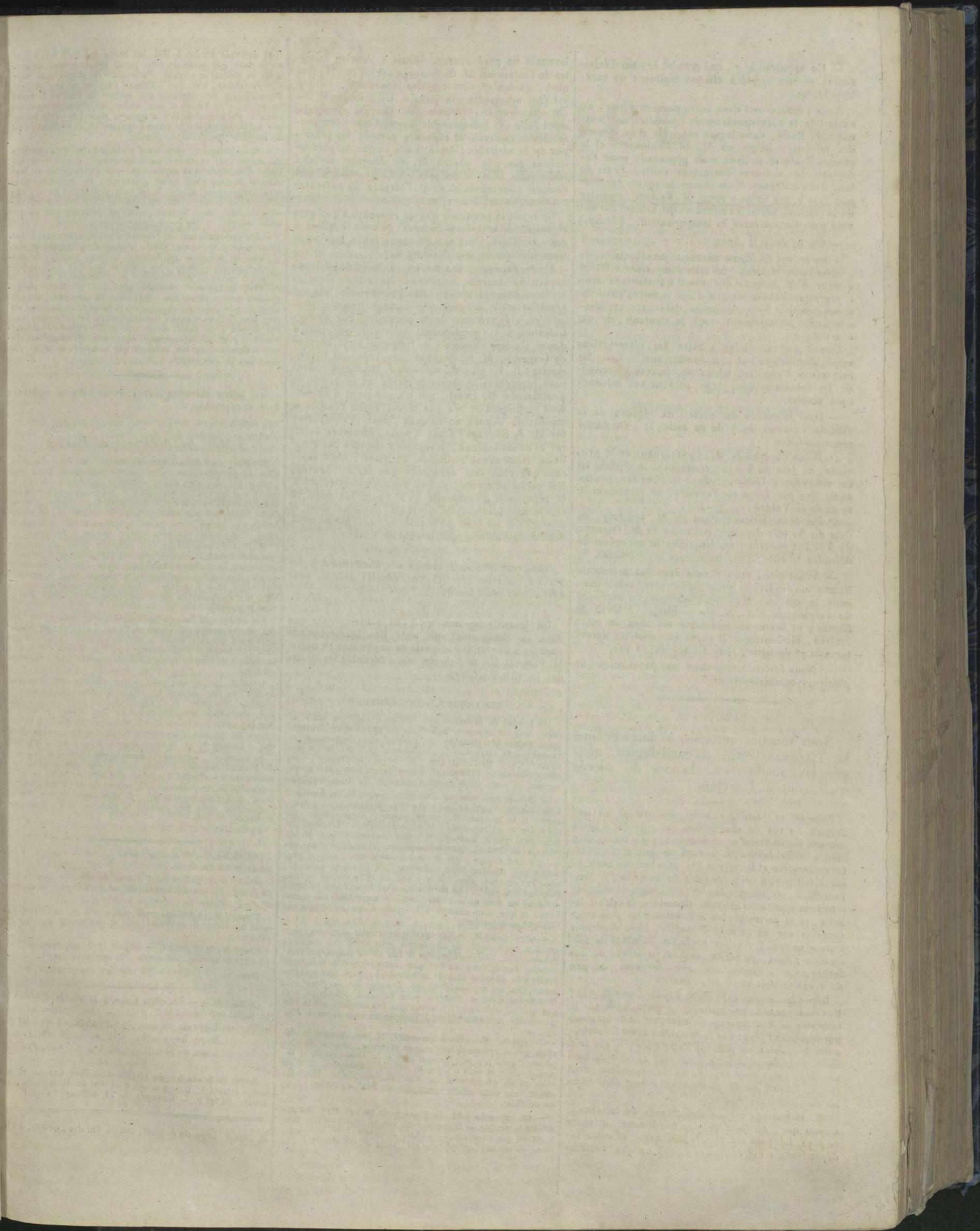
On annonce que deux généraux de brigade français vont entrer dans l'armée belge comme généraux de division. On cite parmi eux le général *Harel*, qui s'est récemment distingué à l'armée d'Afrique.

— M. le contre-amiral français *La Bretonnière* a traversé avant-hier Gaud, se rendant, à ce qu'on assure, à Anvers.

— Plusieurs journaux annoncent que les 30,000 hommes de réserve qui vont être appelés sous les drapeaux seront répartis dans les douze régimens de ligne. Nous sommes à même de dire qu'il n'en est pas question. Ces 30,000 hommes formeront un corps de réserve. (*Emancipa.*)



Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.



Un escadron n° 7, qui prendra le nom d'éclaireurs, va être ajouté à chaque régiment de cavalerie légère.

Nous avons donné dans notre numéro d'hier, un extrait de la correspondance de Bruxelles des journaux de Paris, dans lequel on parle d'un conseil des ministres belges où M. de Meulenaere et le général Evain se seraient seuls prononcés pour l'adoption de mesures énergiques contre l'avis de tous leurs collègues. Nous tenons de source certaine que c'est à tort qu'on a rangé M. Raikem, ministre de la justice, parmi les membres du cabinet qui ont voté pour les mesures de temporisation. (Indép.)

— On lit dans le *Lynx* :

« Le n° 191 du *Lynx* contient sous le titre de « Brochureur converti, un article injurieux à l'honneur d'un homme que nous ne saurions trop regretter d'avoir attaqué d'une manière aussi inconvenante. Nous déclarons désavouer et désavouons formellement tout le contenu de cet article. »

Quand on est obligé de faire des rétractations aussi humiliantes, il nous semble que le *Lynx* ferait mieux d'apporter moins de légèreté à accueillir les calomnies dont trop souvent ses colonnes sont semées.

— Dans la séance du conseil de régence de la ville de Verviers du 7 de ce mois, il a été donné communication :

1° D'une dépêche de M. le gouverneur de la province, en date du 8 juin, concernant le chemin en fer d'Anvers à Cologne, dont la direction pourra avoir lieu par Liège et Verviers, en traversant la route de la Vesdre ;

2° De deux lettres ; l'une de M. Longrée, en date du 30 juin dernier, et l'autre de M. Dereux, du 3 juillet courant, par lesquelles ils acceptent de défendre la ville, dans les actions lui intentées.

— Avant-hier, on a écroué dans les prison de Namur un individu qu'on croit être celui qui, sous le costume d'un ecclésiastique, a escroqué de l'argenterie chez M. Fallon-Piron, orfèvre de Namur, et tenté un semblable vol chez un autre orfèvre, M. Jourdain. Il paraît que c'est un déserteur du 7^e de ligne ; il se dit âgé de 23 ans.

— Nous ferons usage dans un prochain n° de plusieurs communications.

ELECTIONS.

Nous sommes autorisés à déclarer que M. TIELEMANS retire sa candidature, malgré les nombreuses chances de succès qu'il avait à l'élection.

Nous ne croyons pas nous être écartés un seul instant du ton de modération qui convient à notre journal. En ouvrant ses colonnes aux passions, aux haines individuelles, le journaliste nuit à la vérité. La modération et le respect des convenances ont toujours fait partie de notre ligne de conduite ; et, aujourd'hui, en présence des correspondants de certains journaux que nous voyons descendre jusqu'au libelle, et se permettre les insinuations les plus mensongères sur un homme de mérite, nous voudrions encore ne point changer notre ton habituel de discussion : mais, en vérité, cela est au-dessus de nos forces ; ici la longanimité serait faiblesse, un peu de vivacité doit nous être permise.

Répondrons-nous cependant à toutes les attaques ? Reviendrons-nous par exemple sur les pillages, sur la faiblesse de M. de Sauvage qu'on accuse de ne les avoir pas réprimés ? Non : des insinuations aussi ridicules, aussi honteuses ne peuvent l'atteindre ; il est trop haut placé dans l'opinion publique, et cette opinion ne prend point pour organes les correspondants, dont le patriotisme de M. de Sauvage a peut-être déçus les coupables espérances.

M. de Sauvage est un des auteurs de la combinaison qui, on peut le dire hardiment, a sauvé le pays. Léopold est venu parmi nous, et notre indépendance a été reconnue : voilà ce que certains

hommes ne pardonneront jamais à l'ancien ministre de l'intérieur. M. de Sauvage est unioniste. L'union, quoiqu'en dise certains journaux, l'union est plus nécessaire que jamais. Utile lorsqu'il fallait s'opposer à l'arbitraire de l'ancien gouvernement, elle est indispensable aujourd'hui pour consolider le nouveau et répandre partout les principes de la véritable liberté. Voilà ce que ne pardonnerons pas non plus à M. de Sauvage certains philosophes effrayés du jésuite Croquemitaine que l'ancien gouvernement avait l'adresse de présenter continuellement à leur imagination.

Ce serait se prostituer que de répondre à quelques arguments de la nature de ceux qu'on a opposés à notre candidat. C'est aux électeurs seuls que nous nous adresserons une dernière fois.

M. de Sauvage, par le rang distingué qu'il occupait au barreau, par son opposition forte et brillante dans les anciens états-provinciaux, par son administration éclairée et vraiment libérale lorsqu'il était gouverneur de la province, par sa participation à la combinaison politique qui nous a donné l'indépendance de la Belgique et la royauté de Léopold, M. de Sauvage, par tous ces titres, mérite-t-il le plus de suffrages ? M. Ernst, dont nous respectons le caractère privé et le talent de professeur ; M. Ernst, qui n'a pas point d'antécédents politiques et n'a pas même voulu remplir le mandat de député au congrès, doit-il l'emporter sur M. de Sauvage ? C'est à vous, électeurs éclairés et consciencieux, à résoudre demain ces questions. Nous avons confiance en vous : nous espérons que vous êtes persuadés que M. de Sauvage sait parler et écrire, et que vous n'admettez point la réputation d'incapacité qu'a voulu lui faire le complot insolent de quelques hommes dont il a combattu les vues politiques et qui pardonnent difficilement le désappointement de l'orgueil.

Nous recommandons encore aux électeurs d'écrire sur les bulletins Et. DE SAUVAGE, avocat, pour éviter tout malentendu.

Un journal annonce qu'il sait positivement que dans le changement qui aura lieu incessamment pour les universités, on parle de supprimer le notre. M. l'avocat Et. de Sauvage saura défendre les droits de la ville de Liège.

REMARQUES D'UN ÉLECTEUR.

Un journal de Bruxelles qui s'est aussi mêlé de notre affaire, nous recommande surtout de ne pas élire un fonctionnaire public à la chambre, et il déduit assez longuement ses raisons ; mais savez-vous la conséquence qu'il tire de ces prémisses ? C'est qu'il faut élire M. Ernst, professeur, voir même recteur de l'Université. Paissamment raisonné ! un syllogisme de cette force ne peut manquer de faire sensation.

— Et savez-vous pourquoi il ne faut pas élire M. de Sauvage ? C'est que ce candidat, qui n'est plus fonctionnaire public, aspire à le devenir. On va le nommer ambassadeur. Que répondre à cet argument ? Si la prévision du journaliste est aussi forte que sa logique, je crains beaucoup que M. de Sauvage ne devienne pas ambassadeur ; et d'ailleurs ne sait-on que tout député, qui devient fonctionnaire, doit se soumettre aux chances d'une réélection ? Si le cas se présente, nous examinerons alors s'il y a lieu de le repousser comme fonctionnaire public ; en attendant, nous savons que M. Ernst est dans ce cas, qu'il a des fonctions amovibles très-lucratives, et que nous sommes à la veille d'une réorganisation du haut enseignement.

— On accusait M. de Sauvage d'avoir extrait plusieurs passages d'un écrit de M. de Lamennais pour les placer dans une proclamation. Malheureusement le fait ne se trouve pas vrai, puisque l'ex-ministre n'a fait que contresigner la pièce sans prendre la moindre part à sa rédaction ; quel désappointement pour le correspondant du *Journal de la Province* ! Néanmoins il ne se tient pas pour battu ; à défaut du plagiat qui lui échappe, il soutient que l'ex-ministre nie la responsabilité ministérielle, et il le compare sans façon à Van Maanen !!!

O logique, où vous cachez-vous ? M. de Sauvage ne décline pas sa responsabilité comme ministre, mais il dit simplement qu'il n'a pris aucune part à la rédaction de la fameuse pièce et qu'il n'a pas lu M. de Lamennais. Il n'est donc ni un plagiaire ni un Van Maanen ; c'est bien fâcheux, car cette affaire fournissait un fort argument contre ce candidat.

— On reproche à M. de Sauvage de ne pas avoir fait travailler le peuple de Bruxelles. On assure qu'il pourrait bien avoir dit que tirer sur le peuple, ce serait tuer la révolution. Je ne sais ce qui en est, mais il me paraît à moi

(j'en demande pardon à MM. les orangistes) qu'il faut y penser à deux fois avant de tirer sur le peuple surtout au moment où l'ordre se rétablit. Tirer sur le peuple pour tuer les révolutions, n'est pas d'ailleurs toujours un bon moyen. Demandez-en des nouvelles aux soldats de Charles X après les journées de Paris, et aux soldats de Guillaume après les journées de Bruxelles. Il y a quelque chose qui vaut mieux que les bayonnettes et le canon pour tuer les révolutions ; c'est de respecter les droits du peuple.

— Et les pillages... quel beau texte pour les correspondants comme ils l'ont exploité ! malheureusement il a fallu se contenter d'insinuations et reconnaître que l'ex-ministre est trop honnête homme pour qu'on puisse rien lui reprocher dans cette malheureuse affaire. Il est bien fâcheux en vérité d'être obligé de se borner à des insinuations dans une pareille discussion de faits, mais le code pénal ne plaisante pas en pareille matière.

— Un correspondant de l'*Industrie* propose de voter à bulletin ouvert ; ce serait, dit-il, le meilleur moyen de connaître les individus qui auraient le triste courage de braver l'opinion publique, en donnant leur voix à M. de Sauvage. Je crois que ce mode est contraire à la loi, et en vérité je regrette, peut-être plus que le susdit correspondant qu'il ne puisse être suivi, car je ne crois pas que beaucoup de personnes soient jalouses et fières de se montrer placées sous l'influence contre révolutionnaire. La révolution n'est pas déçue à ce point ; abstraction faite de quelques intérêts froissés, c'est un fait accompli que tous les honnêtes veulent maintenir. Je me souviens des cosaques et je ne voudrais pas les voir revenir. X.

La lettre suivante est revêtue d'une signature fort respectable.

*** le 14 juillet 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, un de mes amis d'enfance, M. N., chaud partisan du gouvernement déchu, a été récemment à La Haye pour y terminer une affaire d'intérêt personnel. Il s'y est rendu par Aix-la-Chapelle, où il a vu plusieurs officiers hollandais, notamment le major d'artillerie L..., chargé du service de la correspondance entre le général Dibets et le cabinet hollandais, et qui aussi reçoit et transmet les communications officielles de quelques belges vendus à l'étranger.

M. N. eût l'occasion de voir différents chefs d'administration et de l'armée. Il apprit que des individus employés même au service du gouvernement belge n'ont pas discontinué de nourrir des relations politiques et directes avec le ministère hollandais. Mais leurs bons offices avaient cessé de plaire ; déjà ces trafiquants en place sont méprisés à l'égal des autres brigands.

Les officiers de l'armée hollandaise se repaissent de projets de vengeance qui révoltent l'âme. La haine qui respire dans leurs discours donne la conviction que si, par impossible, la Belgique était envahie par ces braves, elle serait le théâtre de tous les excès dont est capable une soldatesque effrénée.

Il paraît certain que pour animer l'ardeur belliqueuse des soldats, on leur promet le pillage et carte blanche chez les brigands. D'ailleurs, et les fonctionnaires civils ne le cachent pas, on insinue au peuple batave que *Vader Willem* fera la guerre que pour en faire payer les frais à la Belgique. En un mot, les agens hollandais montre la Belgique à l'armée et au peuple comme une proie à partager.

Je supprime, messieurs, beaucoup de détails par la crainte de paraître exagérer le récit naïf et vrai que je vous communique. Il me suffit d'ajouter que tout ce qu'a vu et entendu M. N. en Hollande, l'a converti, et d'orangiste forcé qu'il était auparavant, il redouterait aujourd'hui la restauration mille fois pardela la réunion de la Belgique à la Prusse.

Agréer etc.

CHOLERA. — Bruxelles, le 13 juillet. — Jusqu'à 10 heures du matin un décès.

Gand, le 12 juillet, à 7 heures du soir. — Depuis 10 décès, 28 nouveaux cas, 56 en traitement, 66 contractés, 7 guéris.

Bruges, le 12 juillet. — Il n'y a pas de nouveaux cas mais un décès, 6 individus sont en traitement et 7 en convalescence.

Courtrai, le 12 juillet. — Depuis le 7 jusqu'aujourd'hui 4 heures de relevé, nous avons 7 nouveaux cas.

Mons, le 12 juillet. — Ni nouveau cas ni décès.

COMMERCES. — Les effets belges à la bourse d'Anvers le 14 juillet ont été cotés :

Empr. de 40 mill.,	5 d'intérêt,	98 3/4 à 99
Empr. de 42 mill.,	•	95 5/8 A.
Empr. de 24 mill.,	•	74 5/8 P.

Bourse de Bruxelles, du 13 juillet. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 95 1/4 A. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 98 7/8 P. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à L.